AR Prefecture
006-210601126-20250710-DCM_2025_42-DE
Reçu le 18/07/2025
Publié le 18/07/2025

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

MAIRIE du ROURET
06650

DELIBERATION

COMMUNE DU ROURET

DCM_2025_42

SERVICE PÉRISCOLAIRE GARDERIE : ACTUALISATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025 / 2026

L'AN 2025

Séance du Jeudi 10 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.

Présents (18) : *Gérald LOMBARDO, Alice POMERO, Maurice CASCIANI, Christel GENET, Yves CHESTA, Natalie WENZINGER, Éric LATY, Jacques DELORME, Jean-Charles FISCHER, Joel HATTIGER, Amédée NOSSARDI, Frédérique SKYRONKA, Alain DUBBIOSI, Florence GUILLAUD, Jérôme BARLET, Florence BOURJADE, Danièle FECOURT, Sylvie BOINNARD BERNA.*

Procurations (9) : *Martine PANNEAU à Yves CHESTA, Jean-François DROUARD à Joel HATTIGER, Isabelle GARCIA à Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre LESNE à Alain DUBBIOSI, Nathalie GONZALES à Alice POMERO, Caroline MELLERIN à Natalie WENZINGER, Juliette PIASCO à Jacques DELORME, Lionel DEBEIRE à Danièle FECOURT, Sandra BALZAN à Sylvie BOINNARD BERNA.*

Le nombre de votants est porté à 27.

Absent excusé : *(0) :*

Secrétaire de séance : *Florence BOURJADE*

Vu *le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),*
Vu *la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°2015-069 du 24 septembre 2015 relative à la création d'une régie de recettes « service scolaire », modifiée par décision du Maire n°2020-62 en date du 09 octobre 2020,*
Vu *la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°2024-35 du 11 juillet 2024 relative aux tarifs appliqués pour le service périscolaire « garderie » ;*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un service public de garderie est proposé aux parents avant et après le temps scolaire, de manière à leur permettre de concilier notamment leurs activités professionnelles avec les impératifs horaires du temps scolaire.

La gestion des inscriptions à ce service est assurée par le service des Affaires Scolaires, situé en mairie.

AR Prefecture

006-210601126-20250710-DCM_2025_42-DE
Reçu le 18/07/2025
Publié le 18/07/2025

Tous les enfants inscrits à l'école, des classes de maternelle aux classes de CM2, peuvent bénéficier de ce service, qui propose une garde le matin à partir de 7h30 et jusqu'à 8h20, encadrée par du personnel municipal qualifié.

Durant ce temps périscolaire, des jeux et activités pédagogiques sont proposés aux enfants. Ces derniers sont ensuite dirigés dans la cour de leur école, où les enseignants les prennent en responsabilité à partir de 8h30.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une régie de recettes municipale permettant l'encaissement des droits perçus relatifs à l'accueil périscolaire.

Pour l'année scolaire 2025/2026, compte-tenu de la nécessité de maîtriser les équilibres financiers de la commune et d'autre part éviter le creusement de l'écart du coût réel de ce service public bien supérieur au montant facturé aux familles, il est proposé d'actualiser les tarifs du service périscolaire « garderie » des écoles du Rouret comme suit à partir du 1er septembre 2025 :

	TARIF par enfant ***Rappel année scolaire 2024/2025***	***TARIF par enfant*** ***Année scolaire 2025/2026***
Forfait annuel	*130 € / an*	*140 € / an*
Abonnement famille 10 séances	*36 €*	*40 €*
Abonnement famille 20 séances	*48 €*	*55 €*
Abonnement famille 40 séances	*65 €*	*75 €*

D'autre part, Monsieur le Maire précise qu'afin de répondre au plus près des besoins des familles en leur permettant davantage de flexibilité et souplesse, une nouvelle catégorie de tarifs est créée :

	TARIF par enfant ***Année scolaire 2025/2026***
Nouveau : Entrées uniques et exceptionnelles 2 séances par année scolaire	*5 €*

AR Prefecture
006-210601126-20250710-DCM_2025_42-DE
Reçu le 18/07/2025
Publié le 18/07/2025

En séance, sur proposition de Madame Natalie WENZINGER, Adjointe déléguée à l'éducation et pour répondre aux sollicitations spécifiques de familles nombreuses, il est décidé à l'unanimité (27/27) de créer une tarification adaptée pour les familles ayant au moins trois enfants inscrits simultanément au service de garderie.

	ABONNEMENT pour familles ayant au moins 3 enfants ***Année scolaire 2025/2026***
Nouveau : Abonnement famille : 90 Entrées par année scolaire	*160 €*

<u>Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :</u>

- **D'APPROUVER l'actualisation des tarifs pour l'année 2025/2026, ainsi que la création d'un nouveau tarif tels qu'énoncés ci-dessus.**

- **D'APPLIQUER ces nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2025.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DU ROURET (Alpes-Maritimes)

Gérald LOMBARDO

La Secrétaire de Séance,

Florence BOURJADE

Nombre de votants : 27

Pour : 23

Contre : 4
(Mme FECOURT, Mme BOINNARD BERNA, par procuration : M.DEBEIRE et Mme BALZAN)

Abstention(s) :0

Date de transmission au contrôle de la légalité : 18 / 07/ 2025

Date de Publication / Notification : 18/ 07/ 2025

Certifiée exécutoire le : 18/ 07/ 2025

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : http://www.telerecours.fr/.
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

AR Prefecture

006-210601126-20250710-DCM_2025_42-DE
Reçu le 18/07/2025
Publié le 18/07/2025